

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LAVAL  
LOCALITÉ DE LAVAL  
« Chambre commerciale »

N° : 540-11-011174-218

DATE : LE 28 FÉVRIER 2023

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : MARIA PENAFLO, REGISTRARE**

---

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**VERSTILE INC.**  
Partie débitrice

Et

**MNP LTÉE**  
Syndic

---

## JUGEMENT

---

[1] LE TRIBUNAL, saisi de la demande de libération du syndic de l'actif de la partie débitrice, ayant lu la demande du syndic ainsi que l'affidavit et les pièces à son appui, rend jugement comme suit :

[2] VU les dispositions de l'article 41 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c.B-3);

[3] LE SYNDIC étant engagé à conserver tous les livres, registres et documents concernant l'administration de l'actif conformément aux dispositions de l'article 68 des Règles sur la faillite et l'insolvabilité;

[4] IL EST ORDONNÉ que le syndic soit libéré comme syndic de l'actif de la partie débitrice et que soit dégagée la garantie fournie par lui relativement à l'administration de cette affaire;

[5] LE TOUT sans frais.



**MARIA PENAFLO  
REGISTRAIRE**

540-11-011174-218

COPIE CONFORME

par: .....

Officier - dûment autorisé  
**Victor Mensah-Dzraku g.a.c.s.**